

DGS TRAVAUX AQUITAINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16.500 euros
Siège social : 5 Allée des Acacias
33700 Mérignac
RCS Bordeaux– 951 416 924

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 JUIN 2024

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés de la société DGS TRAVAUX AQUITAINE se sont réunis au 16 rue Breteuil, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Monsieur **Julien SALERNO**, détenant quatre-vingt-deux mille cinq cents parts sociales numérotées 1 à 1.000 et de 2.001 à 83.500,

Monsieur **Fouad GHELAMALLAH**, détenant quatre-vingt-deux mille cinq cents parts sociales numérotées 1.001 à 2.000 et de 83.501 à 165.000,

Total des parts des associés présents : 165.000 parts sur les 165.000 parts composant le capital social.

Monsieur Julien SALERNO préside la séance en qualité de Co Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet des statuts de la société mis à jour,
- L'attestation de dépôt des fonds

Le Président constate que tous les associés sont présents et que tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur leurs ont été transmis pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la Société
- Transfert du siège social,
- Agrément d'un nouvel associé
- Augmentation du capital social de 8.250 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir à donner

B.F. JS

Le Président rappelle que Monsieur Houcine GUEMARI s'est déclaré intéressé d'entrer au capital social de la société à hauteur d'un tiers du capital. Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale DGS à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société du 5 Allée des Acacias 33700 Mérignac au 5 Chemin des Cardelines – 13700 MARIGNANE.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessous arrêtée d'agréer en qualité de nouvel associé :

Monsieur Houcine GUEMARI né le 9 mai 1969, demeurant 2 Impasse Louis FOUCARD 13016 Marseille

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 8.250 euros, pour le porter de 16.500 euros à 24.750, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 82.500 parts nouvelles au prix de 0,24242424 euros la part, numérotées de 165.001 à 247.500 réservées à Monsieur Houcine GUEMARI, Monsieur Julien SALERNO et Monsieur Fouad GHELAMALLAH renonçant expressément à leur droit préférentiel de souscription.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement. Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant :

G.F.

JS

1. Que les 82.500 parts sociales nouvelles de 0,1 euro nominal, émises au prix de 0,24242424 euro la part soit avec une prime de 0,14242424 euro par part, composant l'augmentation de capital de 8.250 euros ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Houcine GUEMARI à concurrence de 82.500 parts, numérotées de 165.001 à 247.500, ci 82.500 parts,

Total des parts sociales souscrites : 82.500 parts

2. Que les 82.500 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant de 0,1 euro de nominal soit 8.250 euros et de la totalité de la prime d'émission soit 11.750 euros par Monsieur Houcine GUEMARI au moyen d'un versement en numéraire de 20.000 euros.

Soit un montant de 20.000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que le versement provenant de la souscription, soit la somme de 20.000 euros a été recueilli par le Gérant et déposé le 10 juin 2024, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la Carpa de Marseille ainsi que l'atteste l'attestation annexée aux présentes ;

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées.

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 8.250 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 3, 4 et 7 des statuts :

« Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est DGS.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 5 Chemin des Cardelines – 13700 MARIGNANE.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 7 : Apports - Capital social

Article 7.1 : Apports

A la constitution de la Société, les soussignés ont fait apport à la Société de la somme de 200 euros correspondant à 2.000 parts d'une valeur nominale de 0, 10 €. Les parts ont été souscrites et libérées en totalité. Aucun des apports n'a été effectué avec des biens communs ou indivis.

Le capital a été augmenté par décision des Associés en date du 10 avril 2024, d'une somme de 16.300 euros en numéraire.

Le capital a été augmenté par décision des Associés en date du 14 juin 2024, d'une somme de 8.250 euros en numéraire.

G.F.

SS

Article 7.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 24.750 euros. Il est divisé en 247.500 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 247.500 et attribuées comme suit :

- Monsieur Julien SALERNO à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents parts, numérotées de 1 à 1.000 et de 2.001 à 83.500, ci 82.500 parts
 - A Monsieur Fouad GHELAMALLAH, à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents parts, numérotées de 1.001 à 2.000 et de 83.501 à 165.000, ci 82.500 parts
 - A Monsieur Houcine GUEMARI à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents parts, numérotées de 165.001 à 247.500, ci 82.500 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 247.500 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

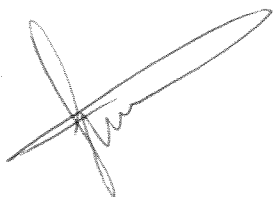
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Julien SALERNO



Monsieur Fouad GHELAMALLAH

